

## **EXTRAIT**

*du registre des arrêtés du directeur*

**N°23-03**

Le directeur de la régie « Sourcéo, la production d'eau de la MEL »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2322-1 et 2322-2 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est prélevé sur le chapitre 020 relatif aux dépenses imprévues en Investissement un montant de 500 000 EUR à inscrire au chapitre 23 / articles 2313 et 2315 relatifs aux immobilisations corporelles en cours liées aux constructions d'une part et aux installations, matériel et outillage techniques d'autre part, à hauteur de 250 000 EUR sur chacun des articles.

**Article 2** – Il sera rendu compte de l'emploi de ces crédits au conseil d'administration lors de la prochaine séance.

**Article 3** – M. le Comptable du Trésor de la régie « Sourcéo, la production d'eau de la MEL » est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Nord – Pas – de Calais, Préfet du Nord.

Fait à Lille, le 12 juillet 2023

Le directeur de la régie  
« Sourcéo, la production d'eau de la MEL »  
**Valéry Eicot**